

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Frédéric Lagacé, conseiller, agissant à titre de maire suppléant. M. Jean Pierre Rioux, maire, est absent. À moins de mention contraire, le maire suppléant participe au vote.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Huit citoyens et un journaliste assistent à l'assemblée.

13 873

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 874

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE

13 875

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de novembre 2019 au montant total de 525 375,42 \$.

ADOPTÉE

13 876

4. PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE JENKIN (VTP-2019-07) »

ATTENDU QUE le 23 septembre 2019 le Conseil accordait à l'entreprise « Construction B.M.L, division de Sintra inc. » le contrat pour le projet « Travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Jenkin, VTP-2019-07 » au prix unitaire soumissionné de 194,00 \$ / TM (plus taxes) [réf. résol. # 13 844];

ATTENDU QUE le tonnage réel de béton bitumineux fourni et posé fut de 596,4 TM, soit moindre que l'estimé de l'appel d'offres à 602,5 TM;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement, à l'adjudicataire, de 596,4 TM au prix unitaire soumissionné, soit une dépense de 133 027,91 \$ (taxes incluses) et ce, conformément à la résolution # 13 844.

ADOPTÉE

13 877

5. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DALLE DE L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE: CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 3

ATTENDU QUE l'entreprise « Construction Béton 4 saisons » a présenté une demande de paiement pour les travaux exécutés en date du

30 novembre 2019 pour la réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage (VTP-2019-05);

ATTENDU la recommandation de paiement approuvée par M. Mathieu Savard, ingénieur chez TR3E Experts-conseils inc., au montant de 62 703,56 \$ (taxes incluses) [réf. certificat de paiement n° 3, 30 nov. 2019];

ATTENDU QUE ce montant tient compte, d'une part, des travaux initialement prévus au contrat [réf. résolution #13 832] et, d'autre part, des modifications nécessaires précisées à l'ordre de changement du 4 décembre 2019 représentant une dépense supplémentaire de 18 975,28 \$ (taxes incluses), lesquelles modifications constituent des accessoires au contrat et n'en changent pas sa nature;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement de 62 703,56 \$ (taxes incluses) à « Construction Béton 4 saisons » pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2019 et ce, conformément au certificat de paiement n° 3 approuvé par l'ingénieur mandaté par la Ville;

Que : le Conseil municipal précise que ce paiement est toutefois conditionnel à la réception des quittances requises des sous-traitants;

Que : cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 832.

ADOPTÉE

13 878

6. ACCESSOIRES AUX « TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DES RUES NOTRE-DAME EST ET OUEST (VTP-2019-06) »

ATTENDU QUE le 9 septembre dernier le Conseil municipal accordait le contrat pour la réfection des trottoirs des rues Notre-Dame Est et Ouest (VTP-2019-06) [réf. résolution #13 837];

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires (imprévus) ont été nécessaires dans une courte section de l'emprise municipale en raison de la présence de terre noire de faible capacité portante sous l'assise du trottoir;

ATTENDU QUE ces travaux ont été préalablement autorisés par le directeur des travaux publics en raison de leur nécessité et du fait qu'ils constituaient des accessoires au contrat et n'en changeaient pas sa nature;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement de ces travaux supplémentaires au montant de 875,00 \$ (plus taxes) à l'entreprise « Les paysages du fleuve 2008 inc. ».

ADOPTÉE

13 879

7. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES EN URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser le contenu de certains règlements d'urbanisme, principalement celui de construction;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de services de « La Boîte d'urbanisme S.E.N.C. » au montant maximal de 5 200 \$ pour les honoraires professionnels et frais applicables, facturable selon une banque d'heures, et entérine le contrat signé à cette fin, pour et au nom de la Ville, par M. Benoit Rheault, greffier.

ADOPTÉE

13 880

8. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE COAGULANT POUR L'USINE DE FILTRATION (CONTRAT VTP-2019-08)

ATTENDU QUE, par l'entremise des services de « Aquatech - Société de Gestions de l'eau inc. » (dit Aquatech), la Ville de Trois-Pistoles a demandé des prix à des entreprises fournissant des produits chimiques destinés à l'usine de filtration d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'usine de filtration utilise depuis plusieurs années le coagulant PAX-XL8 à l'usine de filtration et que celui-ci a plusieurs avantages techniques et économiques pour la Ville (ex. meilleure efficacité

du produit et dosage diminué selon la température de l'eau brute utilisée tout au long de l'année, économie de chauffage à l'usine de filtration, pas de perte de produit en raison de la cristallisation, économie de soude caustique servant à augmenter le pH de l'eau);

ATTENDU QU'une seule entreprise fournit le coagulant PAX-XL8;

ATTENDU QUE, dans un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics, la Ville désire se prévaloir des dispositions du « règlement n° 825 concernant la gestion contractuelle » pour octroyer ce contrat;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et autorise l'octroi du contrat, de gré à gré, à l'entreprise « Kemira Water Solutions Canada inc. » (N.E.Q. 1148982177) pour la fourniture de coagulant PAX-XL8 (contrat VTP-2019-08) au prix de 0,674 \$/kg, soit une dépense de 54 485,43 \$ (taxes incluses) pour quatre livraisons de coagulant (totalisant 70 310 kg) en 2019;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire à cet octroi.

ADOPTÉE

13 881

9. EMBAUCHE D'UN NOUVEL EMPLOYÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA 24 HEURES

ATTENDU QUE le poste de « préposé à l'aréna 24 heures » était vacant;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et officialise l'embauche de M. Steve Côté au poste de « préposé à l'aréna 24 heures », l'entrée en poste étant en date du 25 novembre 2019.

ADOPTÉE

13 882

10. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Martin Bélisle à titre de pompier volontaire du Service de protection contre les incendies de la Ville. Cette embauche est soumise à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 10 juin 2020.

ADOPTÉE

13 883

11. ACQUISITION D'UN TERRAIN À L'EXTRÉMITÉ NORD-OUEST DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'en 2007 la Ville de Trois-Pistoles a cédé gratuitement à «Le Domaine des Trois-Pistoles» le terrain nécessaire à la construction d'un projet résidentiel situé à l'extrémité de la rue de la Seigneurie; ce terrain est actuellement connu et désigné comme le lot 5 225 922 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la rue de la Seigneurie n'a pas de cercle de virage conforme à la réglementation et que le lot 5 225 922 comprend déjà un espace de virage pouvant servir d'emprise à la rue;

ATTENDU l'acceptation des offres de services professionnels de Me Ariane Michaud, notaire, et de M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, pour ce dossier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'acquisition, par la Ville, d'une partie du lot 5 225 922 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 611,4 m², laquelle deviendra le lot 6 349 333 conformément au plan projet préparé par M. Paul Pelletier a.g.;

Que : le Conseil municipal mandate le maire, M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence le maire suppléant), et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, afin de signer le contrat nécessaire à cette transaction et d'en fixer les conditions dans l'intérêt de la Ville, et mandate Mme Rioux afin de signer les

documents administratifs nécessaires, notamment ceux requis pour officialiser les opérations cadastrales;

Que : le Conseil municipal autorise le paiement de la moitié des dépenses liées aux frais d'arpentage, de notaire et de publication de cette transaction.

ADOPTÉE

13 884

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 48, RUE JEAN-RIOUX

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'une verrière, d'une largeur de 4,27 m (14 pieds) à l'arrière de la résidence du 48, rue Jean-Rioux; la verrière serait implantée à 5,07 m de la ligne arrière tandis que la marge de recul prescrite par le règlement de zonage est de 6 m;

ATTENDU QUE le terrain voisin à l'arrière est un boisé (et friche) inhabité et que le développement y semble limité à court et moyen terme en raison de la présence d'un fossé et d'autres contraintes physiques;

ATTENDU QUE la distance d'éloignement de 5,07 m à l'arrière de la verrière est acceptable compte tenu des caractéristiques particulières du terrain voisin;

ATTENDU la plus-value foncière de cette nouvelle construction;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 18 novembre 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

13 885

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 190, RUE MARTEL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'un abri de sorties de secours (de type tambour) au sud-est du bâtiment du 190, rue Martel; l'abri, d'une largeur de 4,42 m (situé entre le bâtiment principal et le cabanon présent), est à une distance de 2,3 m de la ligne arrière tandis que la marge de recul prescrite par le règlement de zonage est de 3 m;

ATTENDU QUE le bâtiment principal peut contenir un grand nombre de personnes (salles communautaires) et qu'il est important qu'il soit sécuritaire;

ATTENDU QUE la construction de l'abri (de type tambour) est réalisée dans le but d'augmenter la sécurité des sorties de secours en protégeant celles-ci contre la neige;

ATTENDU la présence du bâtiment principal à cette distance de la ligne arrière depuis 1988, soit avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 18 novembre 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que l'abri comprenne deux portes de type «panique» comprenant chacune un cadre rigide et solide et une enseigne lumineuse (au-dessus de la porte) indiquant la sortie;

- que l'intérieur de l'abri comprenne de l'éclairage conforme aux normes;

- qu'un trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m rejoigne la sortie sud-est;

- que l'espace entre les portes de l'abri et le stationnement demeure déneigé.

ADOPTÉE

13 886

14. NOMINATION POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la MRC des Basques, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, peut mettre sur pied une Commission d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le rôle de cette Commission est de conseiller la MRC sur différents enjeux relatifs à l'aménagement et au développement du territoire, notamment, la dynamisation des noyaux urbains et villageois, la protection des paysages d'intérêt, le développement de la villégiature ou encore, l'encadrement de l'agrotourisme;

ATTENDU QUE la MRC demande à la municipalité de nommer un ou une élue afin d'intégrer cette Commission;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme Mme Marie LeBlanc, conseillère, pour participer, à titre de membre, aux travaux de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

13 887

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 836 INSTAURANT UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 14 octobre 2019;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

Il est proposé Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 836 instaurant un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec », tel que déposé.

ADOPTÉE

16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'imposer les taxes et compensations pour l'année 2020. À cette fin, Mme Veilleux dépose le projet de règlement n° 837.

17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme. Ce règlement remplacera le règlement n° 698. À cette fin, Mme LeBlanc dépose le projet de règlement n° 838.

13 888

18. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE PROJET D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec de l'époque, Mme Véronyque Tremblay, confirmait le 15 août 2018 qu'elle accordait à la Ville une aide financière maximale de 13 000 \$ pour des travaux d'amélioration

des rues de notre municipalité (réf. : dossier no 00027434-1-11040 (01) - 2018 - 07-26-48);

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) enveloppe des projets d'envergure ou supramunicipaux (ES);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au ES;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au ES;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les dépenses d'un montant de 121 472 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue Jenkin et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Que : le Conseil municipal mandate sa directrice générale pour remplir et acheminer le formulaire et les documents demandés pour recevoir ledit remboursement.

ADOPTÉE

13 889

19. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, confirmait le 9 août 2019 qu'il accordait à la Ville une aide financière maximale de 11 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité (réf. : dossier no 00028456-1-11040 (01) - 2019-07-22-40);

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les dépenses d'un montant de 121 472 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue Jenkin et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Que : le Conseil municipal mandate sa directrice générale pour remplir et acheminer le formulaire et documents demandés pour recevoir ledit remboursement.

ADOPTÉE

13 890

20. DIVERS (DONS ET AUTORISATIONS)

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- verse une aide financière de 822,90 \$ à l'organisation « Baseball junior Trois-Pistoles » à titre d'aide pour la location, en 2019, du stade de baseball Paul-Émile-Dubé;

- verse une subvention de 2 937,35 \$ pour la location, en 2019, du Stade Paul-Émile-Dubé par le Baseball mineur de Trois-Pistoles;

- verse une commandite de 200 \$ à la Corporation de la piscine régionale des Basques dans le cadre de la tenue de l'événement « La grande traversée » les 1^{er} et 2 février 2020;

- fasse un don de 500 \$ pour les paniers de Noël 2019 à Trois-Pistoles;

- autorise la tenue d'un événement cycliste organisé par quatre commissions scolaires de la région (du Fleuve-et-des-Lacs, de Kamouraska-Rivière-du-Loup, des Phares et des Monts-et-Marées) dans une portion des rues de la

Ville les 17 et 18 mai 2020, selon un tracé et un horaire que les organisateurs devront soumettre préalablement à la Sûreté du Québec;
- autorise le passage de l'activité « Relais à Vélo Aldo Deschênes » qui se tiendra le 13 juin 2020, selon un tracé et un horaire que les organisateurs devront soumettre préalablement à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- La collecte des bacs bruns (matières organiques);
- Une problématique de voisinage d'une entreprise située dans le secteur de la rue du Chanoine-Côté;
- La demande d'aide financière de la Compagnie de navigation des Basques pour la réfection du traversier l'Héritage I;
- Le poste de « préposé à l'aréna 24 heures ».

13 891

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

Frédéric Lagacé
Maire suppléant

Benoit Rheault
Greffier